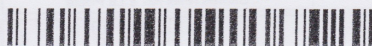


RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 133 991 8597 5



L'Arbresle, le 14 novembre 2016

NOS REF : letsy_103_16
CONTACT : CACHOT Betty
Chargée de mission
betty.cachot@syribt.fr
TEL : 04 37 49 70 85

Monsieur DURET Thierry
la Plagne
Chemin du JONCHAY
69210 BULLY

Objet : Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire liées au projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur la Turdine

P.J. : Avis au public de la Préfecture du Rhône

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter par la présente l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, liées au projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur la Turdine, sur les communes de l'Arbresle et Savigny.

En tant que propriétaire ou usufruitier concerné, je vous adresse ci-joint l'avis public concernant cette enquête, qui se déroulera du 5 décembre 2016 au 6 janvier 2017 en mairies de Savigny et l'Arbresle.

Betty CACHOT, chargée du suivi de ce projet au Syndicat de Rivières, se tient à votre entière disposition pour toutes précisions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées,

Le Président du SYRIBT,
Paul ROSSI

SYndicat de RIvières Brévenne-Turdine (SYRIBT)

117 rue Passemard - 69210 l'Arbresle - tél. 04 37 49 70 85 • www.syribt.fr

Destinataire
 DURET Thierry
 igne
 du Jonchay
 BULLY



Numéro de l'envoi : 1A 133 991 8597 5



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DUPÉLÉP Guirastatentiss' Expéditeur

SYRIBT - Syndicat de Rivières
 Brévenne - Turdine
 117 Rue Pierre Passemard
 69 21 0 L'Arbresle

ivi :
 moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre
 on-distribution.
Information de distribution :
 o de la lettre recommandée au 6 20 80
 r (consultation gratuite hors coût de connexion).
 er le 3631 (numéro non surtaxé) :
 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 poser le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Prix : CRBT :
 : 16 € 153 € 458 €

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre
 bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

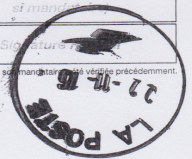
NEUTRE CO₂
 laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT

naissance de :
 M. DURET Thierry
 la PLAGNE
 du Jonchay
 de BULLY

visé le : 13/11/16

né déclare être	Signature
nataire	(Précisez Nom et Prénom)
ataire	si man...
mis de conduire	Signature



RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 133 991 8597 5



DUPÉLÉP Guirastatentiss' Renvoyer à FRAB

SYRIBT - Syndicat de Rivières
 Brévenne - Turdine
 117 Rue Pierre Passemard
 69 21 0 L'Arbresle



JEUDI 10 NOVEMBRE 2016 LE PROGRES

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE

AVIS AU PUBLIC

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine
**Projet de création d'un ouvrage
de ralentissement dynamique sur la Turdine
sur le territoire de L'Arbresle et Savigny**

Par arrêté préfectoral n° E- 2016-542 du 31 octobre 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par la création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur la Turdine comprenant :

- un pertuis dans le lit du cours d'eau permettant de laisser passer un certain débit,
- un déversoir : en cas de crue importante et à saturation du pertuis, l'eau déverse au droit du déversoir conçu en enrochements,
- une digue permettant d'orienter l'eau qui surverse vers le déversoir.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairies de l'Arbresle et de Savigny pendant 33 jours consécutifs du **lundi 5 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des dites Mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de l'Arbresle, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'Etat suivants : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - 2^e Bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire concerné sont également déposés en Mairies de L'Arbresle et de Savigny afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux Maires qui les joindront au registre ou au Commissaire-Enquêteur dans les Mairies précitées.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- En Mairie de L'Arbresle : Le lundi 5 décembre 2016 de 14 h 00 à 16 h 00 - Le mercredi 21 décembre 2016 de 14 h 00 à 16 h 00,
- En Mairie de Savigny : Le mercredi 14 décembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00 - Le vendredi 6 janvier 2017 de 14 h 00 à 16 h 00.

Monsieur Gérard FROLIN, retraité de l'Education Nationale, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Laurette WITTNER - Architecte et Docteur en Urbanisme, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Betty CACHOT (responsable de projet) - betty.cachot@syribt.fr - Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine - 117, rue Passemard - 69210 L'Arbresle.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairies de L'Arbresle et de Savigny et à la Préfecture du Rhône (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Domaniales) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes.

Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de L'Arbresle et de Savigny et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet,

Pour Le Préfet, La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale Sarah GUILLON

773635900

Le 03/07/2013 à Lyon (7^e) a établi le compte de la succession vacante de Madame Annie Georgette Ghislaine GUILBERT, décédée le 03/07/2013 à Lyon (7^e) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de Grande Instance. Référence : 0692811141.

773816900

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, 3 rue de la Charité, Lyon Cedex 02 (69268), curateur de la succession vacante de Madame Carmen ALLIAS, décédée le 11/09/2011 à Vaulx-en-Velin (69) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de Grande Instance. Référence :

- TL146166 -



PRÉFET DU RHÔNE

**INFORMATION DU PUBLIC
INSTALLATION CLASSEE
SOUMISE A LA DIRECTIVE SEVESO**

Le préfet porte à la connaissance du public que le plan ORSEC PPI (plan particulier d'intervention) SAFRAM concernant l'établissement SAFRAM est applicable depuis le 23 septembre 2016.

Le périmètre d'application de ce plan concerne les communes de Genas et Saint-Priest dans le Rhône.

Ce plan de secours est consultable en mairies de Genas et Saint-Priest, et à la préfecture du Rhône (service interministériel de défense et de protection civile).

- TL146212 -



PRÉFET DU RHÔNE

**AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DU RHONE**

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine

Projet de création d'un ouvrage
de ralentissement dynamique sur la Turdine
sur le territoire de l'Arbresle et Savigny

Par arrêté préfectoral n° E-2016-542 du 31 octobre 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par la création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur la Turdine comprenant :

- un pertuis dans le lit du cours d'eau permettant de laisser passer un certain débit ;
- un déversoir : en cas de crue importante et à saturation du pertuis, l'eau déverse au droit du déversoir conçu en encochements ;
- une digue permettant d'orienter l'eau qui surverse vers le déversoir.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur sont déposés en mairies de l'Arbresle et de Savigny pendant 33 jours consécutifs du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public desdites mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de l'Arbresle, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'Etat suivants : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

et www.rhone.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale - 2^e bureau urbanisme et affaires domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et parafé par le maire concerné sont également déposés en mairies de l'Arbresle et de Savigny afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux mairies qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en mairie de l'Arbresle :

le lundi 5 décembre 2016 de 14h à 16h
le mercredi 21 décembre 2016 de 14h à 16h

- en mairie de Savigny :

le mercredi 14 décembre 2016 de 10h à 12h
le vendredi 6 janvier 2017 de 14h à 16h

Monsieur Gérard FROLIN - retraité de l'Education Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Laurette WITTNER - architecte et docteur en urbanisme, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M^{me} Betty CACHOT (responsable de projet) betty.cachot@syribt.fr - Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, 117 rue Passernard, 69210 l'Arbresle.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies de l'Arbresle et de Savigny et à la préfecture du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de l'Arbresle et de Savigny et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
Sarah GUILLON

73 - SAVOIE

TRAVAUX

- JB018914 -



AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels
de l'organisme acheteur :

OPAC DE LA SAVOIE

9 rue Jean Girard-Madoux - 73024 Chambéry Cedex

Objet du marché :

**AIX LES BAINS Quartier de Sierroz
Ilot F - Construction de 16 logements
en accession sociale à la propriété**

- Marchés de travaux

Caractéristiques principales : Marché séparé ordinaire

Des variantes seront-elles prises en compte : Non.

Prestations divisées en lots : Oui.

Possibilité de présenter une offre pour un lot.

Durée du marché ou délai d'exécution : 5 mois.

Forme juridique que devra revêtir le groupement
d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Groupement solidaire.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels
et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Justifications à produire quant aux qualités
et capacités du candidat :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'est dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; Déclaration sur l'honneur de ne pas être admis à une procédure de redressement judiciaire sans pouvoir justifier être habilité à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public selon l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et qualifications

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Prix des prestations (80 %)

Valeur technique (20 %)

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres :

29 / 11 / 2016 à 17 h 00

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché
par le pouvoir adjudicateur : 14055T2

Renseignements complémentaires :

Les prestations comportent les conditions d'exécution suivantes : En application de l'art. 4 de l'Ordonnance de 2005, il est demandé au titulaire du des lots 01, 01B, 02, 02T, 09, 10 et 13 de mettre en oeuvre des actions d'insertion par l'emploi au profit des publics prioritaires, selon l'art.17 du C.C.A.P.-Travaux de l'opération. Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 09/11/2016

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyés :

OPAC DE LA SAVOIE - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage -
Marchés - 9 rue Jean Girard-Madoux - 73024 Chambéry Cedex
- Adresse internet : <http://opac-savoie.marcoweb.fr>

Adresse auprès de laquelle des renseignements
d'ordre administratif peuvent être obtenus :

OPAC DE LA SAVOIE - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage -
Marchés - Tél : +33 479966040 - Courriel : Marches@opac73.fr

Adresse auprès de laquelle des renseignements
d'ordre technique peuvent être obtenus :

Olivier STOFFEL - OPAC DE LA SAVOIE
- Direction de la Maîtrise d'Ouvrage - Travaux
Tél : +33 479966046 - Courriel : Travaux@opac73.fr

Renseignements relatifs aux lots

LOT n°09 PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE ECS SOLAIRE

